



**THE BLACK HISTORY MONTH ACT  
(COMMEMORATION OF DAYS,  
WEEKS AND MONTHS ACT  
AMENDED)**

**LOI SUR LE MOIS DE L'HISTOIRE  
DES NOIRS (MODIFICATION DE  
LA LOI SUR LES JOURNÉES, LES  
SEMAINES ET LES MOIS  
COMMÉMORATIFS)**

STATUTES OF MANITOBA 2022

LOIS DU MANITOBA 2022

Chapter 53

Chapitre 53

---

Bill 200  
5<sup>th</sup> Session, 42<sup>nd</sup> Legislature

---

Projet de loi 200  
5<sup>e</sup> session, 42<sup>e</sup> législature

Assented to December 1, 2022

Date de sanction : 1<sup>er</sup> décembre 2022

---

## EXPLANATORY NOTE

---

**This note was written as a reader's aid to the Bill and is not part of the law.**

This Bill amends *The Commemoration of Days, Weeks and Months Act*. February of each year is proclaimed as Black History Month.

## NOTE EXPLICATIVE

---

**Le projet de loi comportait la note qui suit à titre de complément d'information; elle ne fait pas partie de la loi.**

Le présent projet de loi modifie la *Loi sur les journées, les semaines et les mois commémoratifs*. Le mois de février est proclamé « Mois de l'histoire des Noirs ».

## CHAPTER 53

### THE BLACK HISTORY MONTH ACT (COMMEMORATION OF DAYS, WEEKS AND MONTHS ACT AMENDED)

(Assented to December 1, 2022)

HIS MAJESTY, by and with the advice and consent of the Legislative Assembly of Manitoba, enacts as follows:

*C.C.S.M. c. C150.5 amended*

*1 The Commemoration of Days, Weeks and Months Act is amended by this Act.*

*2 Schedule 1 is renumbered as Schedule 1.1 and the following is added as Schedule 1:*

#### SCHEDULE 1

##### BLACK HISTORY MONTH

WHEREAS Black people and people of African descent have made important contributions to Manitoba throughout its history;

## CHAPITRE 53

### LOI SUR LE MOIS DE L'HISTOIRE DES NOIRS (MODIFICATION DE LA LOI SUR LES JOURNÉES, LES SEMAINES ET LES MOIS COMMÉMORATIFS)

(Date de sanction : 1<sup>er</sup> décembre 2022)

SA MAJESTÉ, sur l'avis et avec le consentement de l'Assemblée législative du Manitoba, édicte :

*Modification du c. C150.5 de la C.P.L.M.*

*1 La présente loi modifie la Loi sur les journées, les semaines et les mois commémoratifs.*

*2 L'annexe 1 devient l'annexe 1.1 et il est ajouté, à titre d'annexe 1, ce qui suit :*

#### ANNEXE 1

##### MOIS DE L'HISTOIRE DES NOIRS

Attendu :

que les Noirs et les personnes d'ascendance africaine ont contribué de manière importante à la société manitobaine depuis ses débuts;

AND WHEREAS Black activists and communities have successfully struggled to advance human rights, which has benefitted all Manitobans;

AND WHEREAS the experiences of Black people and people of African descent in Manitoba have added to the rich cultural diversity of Manitobans;

AND WHEREAS the contributions and histories of Black people and people of African descent are not well known among many Manitobans;

AND WHEREAS February has been celebrated as Black History Month for more than fifty years, inspiring hope and future achievements in Black communities;

AND WHEREAS Black History Month gives Manitobans an opportunity to remember, celebrate and educate future generations about the contributions of Black people and people of African descent to Manitoba's economic, social, political and cultural life;

THEREFORE the following is proclaimed throughout Manitoba:

**Black History Month**

1 In each year, the month of February is to be known as Black History Month.

*Coming into force*

3 This Act comes into force on the day it receives royal assent.

que les militants et les communautés noirs ont lutté pour faire progresser les droits de la personne et qu'ils y sont parvenus, ce qui a profité à tous les Manitobains;

que les expériences vécues par les Noirs et les personnes d'ascendance africaine au Manitoba ont contribué à la riche diversité culturelle de la population;

que les contributions et l'histoire des Noirs et des personnes d'ascendance africaine sont peu connues des Manitobains;

que le Mois de l'histoire des Noirs, célébré en février depuis plus de 50 ans, nourrit l'espoir des communautés noires et constitue une source d'inspiration pour ses réalisations futures;

que le Mois de l'histoire des Noirs permet aux Manitobains de commémorer et de célébrer les contributions des Noirs et des personnes d'ascendance africaine à la société manitobaine sur les plans économique, social, politique et culturel et de sensibiliser les générations à venir à ces contributions,

il est proclamé ce qui suit dans toute la province :

**Mois de l'histoire des Noirs**

1 Le mois de février est désigné chaque année « Mois de l'histoire des Noirs ».

*Entrée en vigueur*

3 La présente loi entre en vigueur le jour de sa sanction.